

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU 29/11/2023

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle polyvalente de CHAILLY-EN-BRIE (77120) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 13/11/2023

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 20 - Votants : 20

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SAGNES Jean-Michel			Excusé
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles			Excusé
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme FAYAT Sylvie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			X
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc			X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT André	X		
CC Sézanne Sud- Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		Excusé
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			Excusé
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X		
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain			X
Equipe du SMAGE des Deux Morin							
Mme BLOT Hélène			Mme CHABANE Stéphanie			Mme WEISS Wendy	

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

Ordre du jour

0. Approbation du procès-verbal du 20/06/2023,
1. Changement de nomenclature : passage à la M57 : délibération n°2023-20,
2. Proposition d'installer les Comptes Epargne Temps : délibération n°2023-21,
3. Proposition : autoriser le président à signer les conventions de partenariat avec l'EPTB : délibération n°2023-22,
4. Proposition : validation des conventions avec VNF : délibération n°2023-23,
5. Proposition : validation d'une convention de refacturation auprès de tiers (SUEZ) : délibération n°2023-24,
6. Proposition : Adhésion à l'association Aquil'Brie : délibération n°2023-25,
7. Points divers.

0. Approbation des procès-verbaux du 20/06/2023

Le procès-verbal du 20/06/2023 ont été envoyé aux délégués par e-mail préalablement à la réunion, ils sont mis au vote.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Le procès-verbal du 20/06/2023 a été validé.

1. Changement de nomenclature : passage à la M57 : délibération n°2023-20

Le référentiel M57 sera obligatoire à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. À cet horizon, les instructions budgétaires et comptables M14, M52, M61, M71, M831 et M832 seront supprimées. Il convient de délibérer pour son changement en M57.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Le changement de nomenclature avec le passage à la M57 est approuvé à l'unanimité.

2. Proposition d'installer les Comptes Epargne Temps : délibération n°2023-21,

Contexte :

Le décret 2004-878 du 26 août 2004 (JORF du 28 août 2004) instaure pour la Fonction publique territoriale un Compte Épargne-Temps (CET). Le but défini dès l'article 1er de ce décret est de permettre à un agent d'accumuler des droits à congés rémunérés sur un compte dévolu à cet effet. Les agents concernés sont donc les agents titulaires ou contractuels.

L'alimentation du CET se fonde sur un mécanisme de report de congés d'une année N à une année N+1 : à la fin de l'année N, la collectivité comptabilise et contrôle le nombre de jours à intégrer dans le CET conformément à la demande de l'agent; ces jours figureront dans le CET suite à la demande de l'agent, dès que l'ensemble des conditions est rempli.

Le CET est alimenté : par le report de jours de réduction du temps de travail (RTT, si un tel système existe dans la collectivité), et par le report de congés annuels y compris des jours de fractionnement tel que le prévoit le décret 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux.

Le compte épargne-temps ne peut pas être alimenté par le report de congés bonifiés. L'organe délibérant peut autoriser l'alimentation du CET par le report d'une partie des jours de repos compensateur, en contrepartie des heures supplémentaires effectuées (dans le cadre des IHTS).

- Le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année ne peut cependant être inférieur à 20. *Ce nombre s'apprécie uniquement au regard des jours de congés annuels ainsi que, le cas échéant, des jours de congés supplémentaires dits "de fractionnement", ne sont pas pris en compte en revanche les jours de repos institués en contrepartie de la réduction du temps de travail, qui ne sont pas des jours de congés (CE, 27 septembre 2021, 448985).*

- L'organe délibérant de la collectivité peut autoriser l'alimentation du CET par le report d'une partie des jours de repos compensateurs.

Il est proposé d'installer les comptes épargnes temps pour les agents du SMAGE avec les modalités suivantes d'alimentation et d'utilisation :

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

Type de congés	Nombres de congés	Report CET – nombres de jours maximum
Congés annuels (temps complet)	25 jrs /an (20 jours minimum doivent être pris par ans)	5 jours
Jours de fractionnement (donnée variable)	2 jrs /an max	2 jours
Heure supplémentaire	35h max soit 5 jrs	5 jours
Total		12 jours / an de report possible sur le CET

L'utilisation du CET :

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le SMAGE ne propose pas d'instaurer la monétisation du CET par conséquent l'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

L'installation des comptes épargnes temps ont été approuvés à l'unanimité avec les modalités inscrites ci-dessus.

3. Proposition : autoriser le président à signer les conventions de partenariat avec l'EPTB : délibération n°2023-22,

Lors du Forum de l'eau du Département de Seine-et-Marne du 22/09/2023, le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs a rappelé les possibilités d'accompagnement techniques et financiers par l'EPTB pour les projets de restauration des zones d'expansion des crues (sur le reste à charge). L'objectif de l'EPTB est de soutenir des projets locaux pour améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin amont de la Seine. Cette démarche vise également à renforcer l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural.

L'action 6.3 du PEP des Deux Morin qui concerne l'identification des zones d'expansion des crues à préserver, restaurer et aménager sur le territoire est éligibles au financement de l'EPTB et leur sera soumis. Il est proposé de travailler en partenariat avec l'EPTB Seine Grand Lacs par le biais d'une convention par projet.

M. DE VESTELE ajoute que c'est un partenariat intéressant et que l'EPTB finance sur le reste à charge des projets en complément des autres financements.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le Président :

- à solliciter la participation financière de l'EPTB pour les projets éligibles du SMAGE 2 Morin,
- à signer toutes les conventions de partenariat et de coopération avec l'EPTB Seine Grands Lacs,
- à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de ces coopérations avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Le membres du comité syndical autorise le Président :

- à solliciter la participation financière de l'EPTB pour les projets éligibles du SMAGE 2 Morin,
- à signer toutes les conventions de partenariat et de coopération avec l'EPTB Seine Grands Lacs,
- à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de ces coopérations avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

4. Proposition : validation des conventions avec VNF : délibération n°2023-23,

Les projets de conventions entre le SMAGE et VNF sont finalisés, un avis favorable de VNF a été reçu dernièrement. Les conventions ont été envoyée aux délégués par e-mail préalablement à la réunion.

Il sera proposé au comité syndical de délibérer sur les deux conventions suivantes :

- relative à la surveillance et à l'entretien courant d'ouvrages et de pare-embâcles,
- relative à la création de pare-embâcles sur la commune d'Esblly par VNF et le SMAGE.

La mise en vigueur des conventions est prévue pour le 1^{er} janvier 2024.

La CA Val d'Europe a été remerciée pour leur aide apporté pour mener à bien ce partenariat.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Les conventions entre le SMAGE et VNF sont approuvées à l'unanimité.

5. Proposition : validation d'une convention de refacturation auprès de tiers (SUEZ) : délibération n°2023-24,

Contexte :

Dans le cadre de l'entretien du sableur en amont de la grille du ru du Lochy réalisé en 2020, SUEZ était chargé de remplacer la plaque métallique au pied de la grille du ru du Lochy pour sécuriser le site. SUEZ a sous-traité cette opération. A la réception des travaux des réserves ont été émises car les fixations de la plaque métallique n'étaient pas traitées anti-corrosion. Après plusieurs relances auprès SUEZ, il a été convenu que le SMAGE s'occupe de changer les 6 fixations avec du matériel anti-corrosif et de refacturer la prestation exécutée. Le SMAGE a mandaté l'entreprise Nature et Paysage pour réaliser cette prestation pour un montant de 588€ TTC.

Il a été demandé au service de gestion de la Trésorerie de Coulommiers, s'il était nécessaire de faire une convention en plus de la délibération pour permettre de demander le remboursement à SUEZ (documents comptables en appui du titre émis par le SMAGE). Le SGC de Coulommiers a confirmé la nécessité de faire une convention de refacturation fixant précisément le montant de la prestation ainsi qu'une délibération. Ces pièces seront à l'appui du titre émis par le syndicat.

Il a été précisé que dès que le titre sera émis par le SMAGE, c'est la trésorerie qui s'occupe de récupérer la somme auprès de SUEZ.

Par conséquent, il convient de délibérer pour adopter la convention de refacturation avec SUEZ pour un montant de 588€ et d'autoriser le Président à signer cette convention et tous autres documents nécessaires.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Le membres du comité syndical autorise le Président à signer la convention de refacturation avec SUEZ pour un montant de 588€ et tous autres documents nécessaires.

6. Proposition : Adhésion à l'association AquifBrie : délibération n°2023-25,

AQUI' Brie est une association fondée pour porter une vision et une gestion patrimoniale de la nappe du Champigny.

- améliore les connaissances sur le Champigny et ses relations avec la nappe superficielle du Brie et celle de l'Yprésien, plus profonde.
- partage le diagnostic et les enjeux pour orienter les actions et éclairer l'évaluation des politiques publiques de préservation du Champigny.
- porte des actions de protection de la nappe auprès de publics agricoles et non agricoles,
- participe aux démarches dites AAC dans le cadre de la protection des captages Grenelle et prioritaires SDAGE.

La partie sud du territoire du SMAGE avec l'Aubetin est incluse dans le périmètre d'action d'AquifBrie. Il a été proposé au SMAGE des Deux Morin d'adhérer à AquifBrie afin soutenir les missions d'AquifBrie et ainsi bénéficier de leurs accompagnements et expertises dans les projets du SMAGE. L'adhésion est de 3800€ par an.

Il a été rappelé que AquifBrie produits les données suivantes :

- 12 campagnes entre 2005 et 2010 avec leur interprétation,
- Une campagne d'avril-mai 2010 avec interprétation,
- 2 campagne de jaugeages en juin 2019 (basses-eaux) et décembre 2019 (hautes-eaux) avec interprétation.
- Localisation des zones de pertes et de résurgences déduites des campagnes.
- Profondeur de la nappe du Champigny en très hautes-eaux sur le bassin versant de l'Aubetin (janvier 2018) d'après le modèle régionale de la nappe régionale du Champigny.
- Résultats des campagnes piézométriques des puits captant la nappe superficielle du Brie en septembre 2023 et février 2024 au sein du territoire commun entre AQUIF Brie et le SMAGE.
- Historique des résultats d'analyses d'eau aux captages AEP (contrôle sanitaire, suivi AESN, CD77) sandrées et validées dans un format unique
- Historique des volumes pompés depuis 1988 par forages et niveau capté (données AESN validées et géolocalisées au forage)
- Carte de vulnérabilité intrinsèque de la nappe des calcaires de Champigny
- Expertise sur le suivi des inondations, en prenant en compte les impacts de la nappe du Champigny (atténuation/aggravation)
- Expérience sur le déploiement de Solutions fondées sur la nature (végétalisation, zones humides...)
- Adaptation au dérèglement climatique (Champigny 2060).

Il a été ajouté que les communes adhèrent à AquifBrie pour un montant de 20€ et que c'est une éco-condition pour obtenir les subvention du département de Seine-et-Marne.

Après discussion, il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Les membres du comité syndical ont décidé d'adhérer à l'association AquifBrie pour l'année 2024 et souhaitent décider d'une adhésion tous les ans.

7. Points divers :

- Présentation de la refonte du site internet : <https://smage2morin.fr/>
- Présentation de la plateforme STRYMO dans la rubrique « LES MORIN EN DIRECT » du site internet : <https://smage2morin.fr/plateforme-strymo/>
- **La valorisation du bois issu du programme d'entretien :**

Le SMAGE souhaite travailler avec les communes et intercommunalités, sur un dispositif de valorisation de bois qui peut s'inscrire dans le Plan Climat Air Energie Territorial des intercommunalités.

- Les intercommunalités et communes ont été sollicitées pour mettre à disposition des zones de stockage conséquentes pour accueillir le bois issu de l'entretien du cours d'eau.
- Pour les programmes d'entretien 2022 et 2023 : Pommeuse, Jouy-sur-Morin, Saint-Martin-des-Champs, La Ferté-Gaucher ont répondu favorablement.

→ Objectifs :

- Valoriser localement le bois (chauffage, coupeaux espaces verts, animation artistique ou culturelle, etc.),
- Réduire les coûts d'évacuation des rémanents qui est le poste de dépense le plus important de l'entretien,

M. DE VESTELE remercie les communes qui engagée et ajoute que cette démarche doit être obligatoire pour les collectivités qui ont la capacité de stocker le bois. Toutes les communes ou les intercommunalités intéressées peuvent solliciter le SMAGE.

- **Travaux d'entretien de la ripisylve et désembâclement : voir présentation pour le détail.**

M. DEGOIS informe que les souches laissées dans le cours d'eau sont problématiques pour l'écoulement de l'eau. Il a été précisé que c'est une demande des services de l'Office Français pour la Biodiversité pour favoriser la diversité des habitats dans le cours d'eau et ainsi la biodiversité. Chaque retrait de couche implique la réalisation d'un dossier réglementaire. Il est proposé de faire une visite de terrain pour traiter le sujet au cas par cas.

- **Travaux de restauration du Vannetin à Choisy-en-Brie : voir présentation pour le détail.**

M. DE VESTELE souhaite multiplier ce type de projet rapide et dont l'efficacité est visible immédiatement sur le territoire et en particulier dans le cadre de l'animation des sites Natura 2000.

- **Travaux de restauration du Grand Morin : voir présentation pour le détail.**

Il a été précisé avec la crue de mi-novembre et une hauteur d'eau de 2 mètres les aménagements ont tenu, c'est un gage de réussite.

- **Travaux d'extraction des sédiments dans le bras secondaire du Grand Morin à Esbly : voir présentation pour le détail.**

Les travaux sont temporairement suspendus car la hauteur de la Marne qui remonte dans le Grand Morin ne permet pas de poursuivre l'intervention.

- **Points d'échanges :**

M. DEGOIS s'interroge que la sollicite du bureau d'étude ARTELIA concernant les réseaux de drainage. Il a été précisé que ARTELIA est mandatée par le SMAGE pour le projet de restauration des zones humides sur 7 secteurs à l'amont du Grand Morin. Les communes ont été sollicité pour savoir si elles avaient la connaissance locale des réseaux de drainage existants sur leurs territoires. Si la commune ne dispose pas de la connaissance c'est ARTELIA qui se chargera des recherches complémentaires. Les maires n'ont pas à faire du porte à porte pour collecter les informations.

- **Prochainement :**

Le prochain bureau du SMAGE sera le 19/12/2023.

Les prochains comités syndicaux seront :

- fin janvier pour le rapport d'Orientation Budgétaire et le Débat d'Orientation Budgétaire,
- fin février pour le budget prévisionnel 2024.
-

Mme BLOT sera en congé maternité de fin février à mi-juillet 2024, un recrutement sur une période de 6 mois a été lancé.

La séance est levée à 19h15

Secrétaire de séance



Michael ROUSSEAU



Le Président SMAGE 2 Morin



Philippe DE VESTELE



SMAGE
des 2 Morin

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

COMITE SYNDICAL DU 29/11/2023 – Extrait délibération n°2023-20

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle polyvalente de CHAILLY-EN-BRIE (77120) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 13/11/2023

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 20 - Votants : 20

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles			Excusé
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme FAYAT Sylvie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			X
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc			X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT André	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		Excusé
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			Excusé
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X		
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain			X
Equipe du SMAGE des Deux Morin							
Mme BLOT Hélène		Mme CHABANE Stéphanie			Mme WEISS Wendy		

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

Délibération n°2023-20 – Adoption du référentiel et comptable M57 au 01/01/2024

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe.

Les budgets annexes des services publics industriels et commerciaux (eau, assainissement collectif et non collectif, transports urbains, zones d'activités, parking, ...¹) continueront d'utiliser la comptabilité M4 et ses déclinaisons (M4x et M4x).

Les organismes « satellites » de la commune (CCAS, Caisse des Écoles, etc....) appliqueront également le référentiel M57 à la même date.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies, en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilité des crédits et de gestion des dépenses imprévues ;
2. Un pré-requis pour présenter un compte financier unique ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

La M57 nécessitera la dématérialisation des actes budgétaires (utilisation de TOTEM, d'Actes Budgétaires et du PES Budget).

Le Comité Syndical du SIVOS de La Ferté Gaucher,
VU le code général des collectivités territoriales,
VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
ENTENDU LE PRÉSENT EXPOSÉ,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Par VOTE : 19 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION

- ADOPTE par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1er janvier 202x ;
- PRÉCISE que la norme comptable M57 s'appliquera aux budgets gérés actuellement en M14 : budget général,

AUTORISE Monsieur le Président à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Date de publication : 19/12/2023

Président du SMAGE des Deux Morin

Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 19/12/2023
Affiché le 19/12/2023
Fait à La Ferté Gaucher, le 19/12/2023
Le Président





SMAGE
des 2 Morin

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

COMITE SYNDICAL DU 29/11/2023 – Extrait délibération n°2023-21

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle polyvalente de CHAILLY-EN-BRIE (77120) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 13/11/2023

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 20 - Votants : 20

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles			Excusé
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme FAYAT Sylvie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			X
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc			X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT André	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		Excusé
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			Excusé
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X		
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain			X
Equipe du SMAGE des Deux Morin							
Mme BLOT Hélène		Mme CHABANE Stéphanie			Mme WEISS Wendy		

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

Délibération n°2023-21 – Mise en place du Compte Epargne Temp

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
Vu la circulaire ministérielle n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la réforme du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Le Président rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au comité syndical de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 du décret n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Président *demande* au Comité Syndical de fixer les modalités d'application du compte-épargne temps dans la collectivité.

Il rappelle que les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service pourront bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux.

Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

Cette demande se fera par remise du formulaire de demande d'ouverture.

Le Président du SMAGE des 2 MORIN accuse réception de la demande d'ouverture du CET dans un délai de 5 jours suivants le dépôt de la demande, notamment en cas de refus motivé d'ouvrir le CET.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT ;
- Les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET pourra se faire par le biais du formulaire de demande d'alimentation.

Elle devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 décembre de chaque année.

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an (*l'année de référence est généralement l'année civile mais l'année scolaire peut être retenue, par exemple pour les ATSEM*). Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée. L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités du service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, d'adoption ou de paternité et d'accueil de l'enfant, d'un congé du proche aidant ou d'un congé de solidarité familiale.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 31 décembre.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au Comité Syndical.

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent contractuel.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Président du SMAGE DES 2 MORIN informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit.

Le Comité Syndical après avoir entendu le Président du SMAGE des 2 MORIN dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, après avis du Comité Technique émis dans sa séance du 17/10/2023 et après en avoir délibéré,

- ADOPTE**
- le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale modifié ;
 - les propositions du Président relatives à l'ouverture, le fonctionnement, la gestion, la fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent mentionnés dans la présente délibération,
- AUTORISE**
- sous réserve d'une information préalable du Comité Syndical, Le Président du SMAGE DES 2 MORIN à signer toutes conventions de transfert du CET figurant en annexe, sous réserve des modifications apportées par les parties adhérentes à cette convention.
- PRECISE**
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 19/12/2023 (*au plus tôt la date de transmission au contrôle de légalité*),
 - que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

L'installation des comptes épargnes temps ont été approuvée à l'unanimité avec les modalités inscrites ci-dessus.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 19/12/2023
Affiché le 19/12/2023
Fait à La Ferté Gaucher, le 19/12/2023
Le Président



Date de publication : 19/12/2023
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe





SMAGE
des 2 Morin

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

COMITE SYNDICAL DU 29/11/2023 – Extrait délibération n°2023-22

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle polyvalente de CHAILLY-EN-BRIE (77120) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 13/11/2023

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 20 - Votants : 20

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles			Excusé
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme FAYAT Sylvie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			X
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc			X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT André	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		Excusé
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			Excusé
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X		
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain			X
Equipe du SMAGE des Deux Morin							
Mme BLOT Hélène		Mme CHABANE Stéphanie			Mme WEISS Wendy		

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

Délibération n°2023- 22 – Autorisation du président à signer les conventions de partenariat avec l'EPTB

Lors du Forum de l'eau du Département de Seine-et-Marne du 22/09/2023, le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs a rappelé les possibilités d'accompagnement techniques et financiers par l'EPTB pour les projets de restauration des zones d'expansion des crues (sur le reste à charge). L'objectif de l'EPTB est de soutenir des projets locaux pour améliorer la gestion des inondations à l'échelle plus globale du bassin amont de la Seine. Cette démarche vise également à renforcer l'expression des solidarités amont-aval et urbain-rural.

L'action 6.3 du PEP des Deux Morin qui concerne l'identification des zones d'expansion des crues à préserver, restaurer et aménager sur le territoire est éligible au financement de l'EPTB et leur sera soumis. Il est proposé de travailler en partenariat avec l'EPTB Seine Grand Lacs par le biais d'une convention par projet.

M. DE VESTELE ajoute que c'est un partenariat intéressant et que l'EPTB finance sur le reste à charge des projets en complément des autres financements.

Il est donc proposé au comité syndical d'autoriser le Président :

- à solliciter la participation financière de l'EPTB pour les projets éligibles du SMAGE 2 Morin,
- à signer toutes les conventions de partenariat et de coopération avec l'EPTB Seine Grands Lacs,
- à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de ces coopérations avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Le membres du comité syndical autorise le Président :

- à solliciter la participation financière de l'EPTB pour les projets éligibles du SMAGE 2 Morin,
- à signer toutes les conventions de partenariat et de coopération avec l'EPTB Seine Grands Lacs,
- à signer tous documents en lien avec la mise en œuvre de ces coopérations avec l'EPTB Seine Grands Lacs.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 19/12/2023
Affiché le 19/12/2023
Fait à La Ferté Gaucher, le 19/12/2023
Le Président



Date de publication : 19/12/2023
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe



COMITE SYNDICAL DU 29/11/2023 – Extrait délibération n°2023-23

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle polyvalente de CHAILLY-EN-BRIE (77120) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 13/11/2023

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 20 - Votants : 20

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles			Excusé
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme FAYAT Sylvie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			X
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc			X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT André	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		Excusé
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			Excusé
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X		
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain			X
Equipe du SMAGE des Deux Morin							
Mme BLOT Hélène		Mme CHABANE Stéphanie			Mme WEISS Wendy		

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

Délibération n°2023-23 - Validation des conventions entre le SMAGE et les VNF

Les projets de conventions entre le SMAGE et VNF sont finalisés, un avis favorable de VNF a été reçu dernièrement.

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur les deux conventions suivantes :

- relative à la surveillance et à l'entretien courant d'ouvrages et de pare-embâcles,
- relative à la création de pare-embâcles sur la commune d'Esblly par VNF et le SMAGE.

La mise en vigueur des conventions est prévue pour le 1^{er} janvier 2024.

Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Les conventions entre le SMAGE et VNF sont approuvées à l'unanimité.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 19/12/2023
Affiché le 19/12/2023
Fait à La Ferté Gaucher, le 19/12/2023
Le Président



Date de publication : 19/12/2023
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe

A blue ink signature is written over a circular stamp.



SMAGE
des 2 Morin

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

COMITE SYNDICAL DU 29/11/2023 – Extrait délibération n°2023-24

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle polyvalente de CHAILLY-EN-BRIE (77120) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 13/11/2023

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 20 - Votants : 20

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles			Excusé
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme FAYAT Sylvie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			X
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc			X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT André	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		Excusé
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			Excusé
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X		
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain			X
Equipe du SMAGE des Deux Morin							
Mme BLOT Hélène		Mme CHABANE Stéphanie			Mme WEISS Wendy		

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

Délibération n°2023-24 : Validation d'une convention de refacturation auprès de tiers (SUEZ)

Le Président expose les faits sur les travaux de la grille du Ru Lochy en rappelant que la société SUEZ était chargée de réaliser ceux-ci. Ne pouvant le faire ils ont été réalisés par une autre entreprise. Le président précise que le SMAGE a réglé la facture. Par conséquent le syndicat doit réclamer cette somme auprès de SUEZ. Il informe le comité syndical sur la nécessité de mettre en place une convention de refacturation entre le syndicat et la société SUEZ, afin de demander le remboursement des travaux réalisés.

Après discussion, le comité syndical valide la Convention de refacturation entre Le SMAGE des 2 Morin et la société SUEZ pour un montant de 588€.

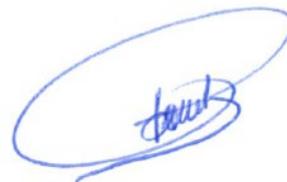
Il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Le Comité Syndical autorise le Président à signer cette convention et tous autres documents nécessaires.

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 19/12/2023
Affiché le 19/12/2023
Fait à La Ferté Gaucher, le 19/12/2023
Le Président



Date de publication : 19/12/2023
Président du SMAGE des Deux Morin
Monsieur DE VESTELE Philippe





SMAGE
des 2 Morin

SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DES DEUX MORIN

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE
ARRONDISSEMENT DE PROVINS

COMITE SYNDICAL DU 29/11/2023 – Extrait délibération n°2023-25

Le vingt-neuf novembre deux mil vingt-trois, le comité syndical du Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SMAGE) des Deux Morin s'est réuni à la salle polyvalente de CHAILLY-EN-BRIE (77120) sous la présidence de M. DE VESTELE Philippe.

Date de convocation : 13/11/2023

Début de réunion : 18h10

Nombre de délégués titulaires en exercice : 38 – Quorum : 20

Présents : 20 - Votants : 20

EPCI	Titulaire Suppléant	Compétence		Nom	Présents	Représentés	Absents
Délégué au SMAGE des Deux Morin							
CA coulommiers Pays de Brie	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MARCILLY Fabrice			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. FOURNIER Pascal			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. THOMAS Cédric			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme TEMOIN-HADEY Marie Noëlle			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VAUDESCAL Jean-Louis			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MUSART Jean-Luc	X		
CA Pays de Meaux	Titulaire	GEMAPI		M. SARAZIN Régis			Excusé
	Titulaire	GEMAPI		M. ATTALI Didier			X
CA Val d'Europe Agglomération	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VERDELET Fernand	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CAIUS Charles			Excusé
	Suppléante	SAGE	GEMAPI	Mme FAYAT Sylvie	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. SETHIAN Eddy	X		
CC des Deux Morin	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DE VESTELE Philippe	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. MOREL Frédéric	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	Mme LAFOND Marguerite			Excusée
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ROUSSEAU Michael	X		
	Titulaire	SAGE		Mme RAIMBOURG Claude	X		
CC du Provinois	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. HANNETON Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. BOULLOT Alain	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. M. MAZZUCHELLI Olivier			X
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. ARTHUR Olivier			X
CC Val Briard	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. CUYPERS Marc			X
CC Brie Champenoise	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DHUICQ Etienne	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. VIE Patrick	X		
	Titulaire	SAGE		M. GARCIA Juan	X		
	Suppléant	SAGE		M. DOUSSOT André	X		
CC Sézanne Sud-Ouest Marnais	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LIEGEOIS Michel			Excusé
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. DEGOIS Guy	X		
	Titulaire	SAGE	GEMAPI	M. LAHAYE José	X		
	Titulaire	SAGE		M. THUILLIER Jean-François	X		
CC Paysages de Champagnes	Titulaire	SAGE		M. LOMBARD Maurice	X		Excusé
	Titulaire	SAGE		M. MOUSSY Jean-François			Excusé
CA Epernay	Titulaire	SAGE		M. LHEUREUX Christian	X		
	Titulaire	SAGE		M. DENIS Max	X		
CC Sud Marnais	Titulaire	SAGE		M. GONCALVES Alain			X
CC Canton de Charly sur Marne	Suppléant	SAGE		M. BOURGEOIS Pierre	X		
CA Région de Château Thierry	Titulaire	SAGE		M. MOROY Alain			X
Equipe du SMAGE des Deux Morin							
Mme BLOT Hélène		Mme CHABANE Stéphanie			Mme WEISS Wendy		

Secrétaire de séance : M. ROUSSEAU Michael

M. DE VESTELE remercie les membres du comité d'être présents à cette réunion.

La condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie la séance est ouverte.

AQUI' Brie est une association fondée pour porter une vision et une gestion patrimoniale de la nappe du Champigny.

- améliore les connaissances sur le Champigny et ses relations avec la nappe superficielle du Brie et celle de l'Yprésien, plus profonde.
- partage le diagnostic et les enjeux pour orienter les actions et éclairer l'évaluation des politiques publiques de préservation du Champigny.
- porte des actions de protection de la nappe auprès de publics agricoles et non agricoles,
- participe aux démarches dites AAC dans le cadre de la protection des captages Grenelle et prioritaires SDAGE.

La partie sud du territoire du SMAGE avec l'Aubetin est incluse dans le périmètre d'action d'Aquif'Brie. Il a été proposé au SMAGE des Deux Morin d'adhérer à Aquif'Brie afin soutenir les missions d'Aquif'Brie et ainsi bénéficier de leurs accompagnements et expertises dans les projets du SMAGE. L'adhésion est de 3800€ par an.

Après discussion, il est procédé au vote : soit 0 ABSTENTION, 0 CONTRE, 20 POUR.

Les membres du comité syndical ont décidé d'adhérer à l'association Aquif'Brie pour l'année 2024 et souhaitent décider d'une adhésion tous les ans.

Date de publication : 19/12/2023

Président du SMAGE des Deux Morin

Monsieur DE VESTELE Philippe

Certifié exécutoire
Transmis en préfecture
Le 19/12/2023
Affiché le 19/12/2023
Fait à La Ferté Gaucher, le 19/12/2023
Le Président

